

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS**  
**Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS**

L'an deux mil vingt-quatre, le dix-neuf février à dix-huit heures,  
le **Bureau communautaire**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux  
de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur  
Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :  
en exercice : 23  
présents : 18  
procuration : 2  
votants : 20

Date de convocation :  
13 février 2024

**PRESENTS** : A. RIESEN, , M. GENOUD, P-J. CRASTES, A. CUZIN, P.  
CHASSOT, E. ROSAY, , M. MERMIN, C. VINCENT, V. LECAUCHOIS, J.  
BOUCHET, M. de SMEDT, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL,  
L. CHEVALIER, F. de VIRY, F. BENOIT

**REPRESENTE(S)** : L DUPAIN par A. CUZIN, V. LECAQUE par P. CHASSOT

**EXCUSE(S)** : M. GRATS

**ABSENT(S)** : J-L. PECORINI, S. BEN OTHMANE

Secrétaire de séance : Monsieur Michel MERMIN

**Délibération n° b\_20240219\_asst\_05**

**1.1. MARCHES PUBLICS**

**ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES REGARDS  
D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS (N° 202376)**

Le Bureau,

*Vu l'exposé de Monsieur Rosay, 6ème Vice-Président,*

Le diagnostic réalisé sur les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales situés sur la commune de Saint-Julien-en-Genevois a mis en évidence la nécessité de réhabiliter les regards d'eaux usées. Des investigations complémentaires menées par la Communauté de Communes du Genevois ont aussi révélé des dégradations sur certains regards qui nécessitent des travaux.

Ces travaux visent à rétablir l'étanchéité des réseaux d'assainissement afin de réduire les apports d'eaux claires parasites, de supprimer les risques de déversement d'eaux pluviales dans les réseaux d'eaux usées ou inversement, et de réparer des défauts de dégradation des ouvrages afin d'améliorer la connaissance et l'exploitation du réseau.

Le montant estimatif des travaux s'élève à 266 148,80 € HT.

La consultation a été lancée, selon la procédure adaptée ouverte, par un avis d'appel public à la concurrence publié le 15 décembre 2023 au Bulletin officiel des annonces de marchés publics (BOAMP), avec mise en ligne du dossier de consultation sur le profil acheteur de la collectivité. La date limite de remise des offres était fixée au 1<sup>er</sup> février 2024 à 19h00.

Quatre offres ont été réceptionnées dans les délais impartis.

L'analyse des offres a été réalisée par le maître d'œuvre conformément aux critères de jugement fixés dans le règlement de la consultation. Le résultat de cette analyse a été présenté, pour avis, à la Commission Achats réunie le 19 février 2024.

Au vu du rapport d'analyse et du classement des offres, la Commission propose de retenir l'offre du groupement Bortoluzzi/Gruaz/Vuache TP, économiquement la plus avantageuse, selon les prix fixés au bordereau des prix unitaires, pour un montant des travaux estimés à 343 554.50 € HT soit 412 265.40 € TTC.

*Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles R2123-1, 4 et 5 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L5211-10 ;*

*Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence assainissement ;*

*Vu la délibération n° 20200720\_cc\_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620\_cc\_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2 M€ H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;*

*Vu l'avis de la Commission Achats réunie le 19 février 2024 ;*

### DELIBERE

**Article 1 : retient** l'offre du groupement Bortoluzzi/Gruaz/Vuache TP, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif des travaux estimés à 343 554.50 € HT soit 412 265.40 € TTC, selon les prix du bordereau des prix unitaires.

**Article 2 : rappelle** que les crédits seront proposés au budget annexe Régie assainissement – exercice 2024 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

**Article 3 : autorise** Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

**Article 4 : autorise** Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération

Télétransmise le 04/03/2024

Publiée électroniquement le 04/03/2024

La secrétaire de séance,  
Michel MERMIN

Le Président,  
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.